

**ARRÊTÉ AB\_976\_2025**

**Objet : Portant autorisation d'occupation du domaine public au profit de la compagnie Histoire de Famille dans le cadre du Big Barouf du Père Noël, édition 2025**

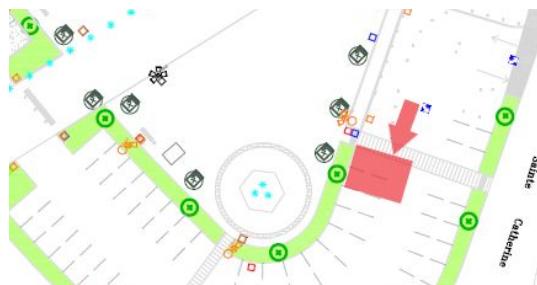
Monsieur le maire de Bonneville,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté n°AB-198-2024 relatif au règlement général des marchés de détail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour l'installation du décor du Big Barouf du Père Noël édition 2025, d'autoriser la compagnie « Histoire de Famille » à occuper le domaine public au droit de la place de l'hôtel de ville et de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'installation du décor du Big Barouf du Père Noël 2025, la compagnie « Histoire de Famille » sera autorisée à occuper le domaine public au droit de la place de l'hôtel de ville (parvis de la mairie) du **vendredi 05 décembre 2025 à 08h00 au mardi 30 décembre 2025 à 23h00**.

**ARTICLE 2 :** Pour des modalités organisationnelles, le stationnement sur 2 places du parking de l'hôtel de ville sera interdit et réservé à la compagnie « Histoire de Famille » (*en rouge sur le plan ci-dessous*) du **jeudi 04 décembre 2025 à 20h00 au mardi 30 décembre 2025 à 23h30 sauf jour de marché**.



**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 4 :** Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,

- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- La compagnie « Histoire de Famille »,
- L'établissement public de la culture et de l'animation de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.